



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Environnement

Question écrite n° 47813

### Texte de la question

M. Michel Bouvard se félicite de la décision du Premier ministre de suspendre la mise en oeuvre en France de la directive européenne Natura 2000 afin de permettre une meilleure concertation sur les objectifs. Il s'étonne cependant auprès de Mme le ministre de l'environnement de la décision du tribunal administratif de Grenoble qui, dans un jugement du 7 novembre 1996, a annulé un arrêté d'autorisation d'unités touristiques nouvelles du 15 avril 1995 au motif, entre autres, de l'existence d'un inventaire engagé à la date de l'arrêté au titre de Natura 2000. Compte tenu du nombre de sites recensés au niveau national dans le cadre des inventaires préliminaires à Natura 2000 qui ne constituaient d'ailleurs que des propositions, il s'inquiète des conséquences d'une telle décision si les recours se multipliaient devant la juridiction administrative en s'appuyant sur ces documents et souhaite donc connaître les mesures qu'elle entend prendre en ce domaine.

### Données clés

**Auteur :** [M. Bouvard Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 47813

**Rubrique :** Politiques communautaires

**Ministère interrogé :** environnement

**Ministère attributaire :** environnement

### Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 3 février 1997, page 458